

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 18 juin 2025, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

| | | |
|-----------------|------------------------|--|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre, préfet suppléant |
| M ^{me} | Anne-Marie Boudreau | mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean, conseillère de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, conseillère de comté |
| M. | Sébastien L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz, conseiller de comté |
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aguanish, conseiller de comté |
| M. | Henri Wapistan | maire de Natashquan, conseiller de comté |
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti, conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2025**
4. **États financiers 2024**
5. **Aménagement et développement**
 - 5.1 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 5.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 5.2.1 FLI/FLS 25-05
 - 5.2.2 FLI/FLS 25-06
 - 5.2.3 Renflouement
 - 5.3 Fonds de soutien aux initiatives culturelles
 - 5.4 Fonds de soutien au développement social (FSDS)
 - 5.4.1 Maison des jeunes l'Entre-Deux-Tournants
 - 5.4.2 Club de l'Âge d'Or de Havre-Saint-Pierre
 - 5.4.3 Coopérative de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier Boréal
 - 5.4.4 Centre de la petite enfance Picassou
 - 5.4.5 Municipalité de Natashquan
 - 5.4.6 Radio Anticosti
 - 5.5 Navette fluviale
 - 5.6 Programme d'appui aux collectivités - Mise en œuvre du plan d'action
 - 5.7 Plan de gestion des matières résiduelles 2025-2032
 - 5.8 Eco Entreprises Québec - Collecte et transport des matières recyclables sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 5.9 Service de désincarcération
 - 5.9.1 Participation du TNO du Lac Jérôme
 - 5.9.2 Boite utilitaire modulaire - Octroi de contrat
- 5.10 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- 5.11 Réseau FTTH - Ajout d'équipements
- 5.12 Fonds Régions et Ruralité - Renouvellement
- 5.13 Soins de santé en Minganie

6. Administration et gestion

- 6.1 Ressources humaines
- 6.2 Service d'évaluation foncière
- 6.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
- 6.4 Déclaration des intérêts pécuniaires de la préfète

7. Affaires nouvelles

- 7.1 Vente pour non-paiement de taxes - Acte notarié
- 7.2 Modification du calendrier de la MRC

8. Période de questions

9. Clôture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

146-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Anne-Marie Boudreau, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

147-25

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 MAI 2025

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2025, et ce préalablement à la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2025 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

148-25

4 ÉTATS FINANCIERS 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'exercice financier 2024.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



149-25

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Pierre-Luc Boulet, CPA de la firme MNP présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- D'accepter et d'entériner le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'année 2024, tel que présentés.

5 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de Les ateliers d'usinage Minganie Inc., afin d'acquérir les actifs de l'entreprise Atelier USH ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Les ateliers d'usinage Minganie Inc. au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°149-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

150-25



151-25

5.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

5.2.1 FLI/FLS 25-05

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-25-05» au montant de 28 446 \$ et «FLS-25-05» au montant de 14 654 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et accepte le prêt numéro «FLI-25-05» au montant de 28 446 \$ et «FLS-25-05» au montant de 14 654 \$;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.2.2 FLI/FLS 25-06

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-25-06» au montant de 50 000 \$ et «FLS-25-06» au montant de 43 980 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et accepte le prêt numéro «FLI-25-06» au montant de 50 000 \$ et «FLS-25-06» au montant de 43 980 \$;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE
152-25



Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

5.2.3 RENFLOUEMENT

Attendu que le fonds local de solidarité (FLS) de la MRC a été dépensé et qu'il doit être renfloué ;

Attendu la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement permettant à la MRC de faire appel au crédit variable pour renflouer le FLS, et ce, sans limite de crédit, laquelle a été autorisée aux termes de la résolution numéro 159-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2024 ;

Attendu les demandes de prêt «FLS 25-05» au montant de 14 654 \$ et «FLS 25-06» au montant de 43 980 \$ qui ont reçu une recommandation positive du Comité d'investissement commun et qui ont été autorisées par la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une demande d'emprunt de 55 000 \$ à la FTQ dans le cadre de cette offre de crédit variable à l'investissement au taux de 4 %, afin de renflouer le FLS ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°152-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

153-25

5.3 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Attendu le Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation de projets culturels portés par les municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par les bibliothèques municipales de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle ;

Attendu qu'un comité d'évaluation, composé de représentants de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet ;

Attendu la demande d'aide financière de l'Association Les Villégiateurs de l'Anse pour leur projet de mise en valeur au Cap Ferré ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Boudreau, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles à l'Association Les Villégiateurs de l'Anse au montant de 10 000 \$ pour son projet de mise en valeur au Cap Ferré, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°153-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FSDS)

154-25

5.4.1 MAISON DES JEUNES L'ENTRE-DEUX-TOURNANTS

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Maison des jeunes l'Entre-Deux-Tournants, afin de faire un agrandissement des locaux pour avoir des espaces mieux adaptés ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 25 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la Maison des jeunes l'Entre-Deux-Tournants au montant de 25 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 25 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°154-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

155-25

5.4.2 CLUB DE L'ÂGE D'OR DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière le Club de l'Âge d'Or de Havre-Saint-Pierre, afin de faire l'acquisition de divers matériel et équipements pour la clientèle ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 2 740,44 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS au Club de l'Âge d'Or de Havre-Saint-Pierre au montant de 2 740,44 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 740,44 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°155-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.4.3 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AGROFORESTIÈRE DE
MINGANIE - LE GRENIER BORÉAL**

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier Boréal, afin de faire l'acquisition d'un véhicule réfrigéré ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 12 520 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la Coopérative de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier Boréal au montant de 12 520 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 12 520 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°156-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE
157-25



5.4.4 CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PICASSOU

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière du Centre de la petite enfance Picassou, afin de faire l'acquisition d'un jardin éducatif ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 1 306,25 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS au Centre de la petite enfance Picassou au montant de 1 306,25 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 1 306,25 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 157-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

158-25

5.4.5 MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Municipalité de Natashquan, afin d'obtenir un espace de jeux dans le secteur des Galets ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 5 212,68 \$;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la municipalité de Natashquan au montant de 5 212,68 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 5 212,68 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°158-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

159-25

5.4.6 RADIO ANTICOSTI

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Radio Anticosti Inc., afin de moderniser les équipements de production de la radio ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 9 791,99 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la Radio Anticosti Inc au montant de 9 791,99 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 9 791,99 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



160-25

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°159-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5 NAVETTE FLUVIALE

Monsieur Paul Barriault se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison d'apparence de conflit d'intérêt.

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre travaille sur la mise en place d'une navette fluviale entre Havre-Saint-Pierre et Rivière-au-Renard via L'Île-d'Anticosti depuis 2022 ;

Attendu que ce projet prend tout son sens dans une perspective de désenclavement, de reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par l'UNESCO, de développement économique et touristique, mais aussi d'accès à des services essentiels ;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre a retenu les services de la Firme National depuis plusieurs années pour l'accompagner dans ses démarches autant en matière de relations publiques que dans l'appareil gouvernemental ;

Attendu que le mandat de relations publiques auprès de la Firme National a pris fin et qu'il a permis plusieurs avancées importantes ;

Attendu les prochaines étapes qui sont de partager les résultats des 2 principales études au ministère du Tourisme, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Société du Plan Nord, ainsi qu'à la Société des traversiers du Québec ;

Attendu que d'autres rencontres gouvernementales devront également être planifiées, afin de mettre en lumière le potentiel considérable de ce projet, notamment auprès d'Investissement Québec, du ministère de l'Économie, du ministère des Affaires municipales, ainsi qu'auprès de divers ministères fédéraux susceptibles de contribuer au bon développement de ce nouveau service ;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre souhaite poursuivre le mandat d'accompagnement auprès de la firme National, afin de bien coordonner ces démarches et assurer une communication cohérente auprès des instances gouvernementales et des municipalités ;

Attendu que la firme National propose une banque d'heures permettant de maximiser l'efficacité de l'investissement pour une période de 12 mois, et ce, d'une valeur de 45 000 \$;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre s'engage à investir une somme de 15 000 \$ et sollicite une participation financière équivalente de la part de la MRC de Minganie et de la MRC de La Côte-de-Gaspé ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que le projet est essentiel et prioritaire pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti, ainsi que pour l'ensemble de la MRC de Minganie ;

Attendu que la MRC de Minganie supporte le projet et le Port de Havre-Saint-Pierre dans sa réalisation ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de verser une contribution financière de 15 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour la poursuite du mandat accordé par le Port à la Firme National pour une période de 12 mois ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement et le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°160-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

161-25

**5.6 PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - MISE EN
OEUVRE DU PLAN D'ACTION**

Attendu que la MRC de Minganie élabore depuis janvier 2025 un plan d'action en matière d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

Attendu que l'élaboration du plan d'action est la première phase du PAC, pour laquelle le financement prend fin le 31 octobre 2025 ;

Attendu l'annonce du MIFI de l'ouverture d'un appel à projets se terminant le 15 août 2025 pour la deuxième phase du PAC, soit la mise en œuvre du plan d'action ;

Attendu que dans le cadre de la deuxième phase du PAC, la MRC de Minganie est admissible à une aide financière allant jusqu'à 500 000 \$ et représentant 75% des dépenses pour la mise en œuvre du plan d'action du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028 ;

Attendu que l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des nouveaux arrivants font partie des priorités au plan d'action 2022-2025 de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu la volonté du MIFI de continuer à travailler avec la MRC de Minganie dans le cadre de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dépose une demande d'aide financière d'un maximum de 500 000 \$ auprès du MIFI dans le cadre du PAC pour la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de la somme de 167 000 \$ ou 25 % des dépenses admissibles sur trois ans provenant de revenus non gouvernementaux et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°161-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.7 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2025-2032

Attendu que la MRC de Minganie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le réviser aux sept ans ;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le 29 janvier 2025 son projet de Plan de gestion des matières résiduelles ;

Attendu que conformément à la LQE, la MRC de Minganie a tenu une séance de consultation publique à Havre-Saint-Pierre le 27 mars 2025, ainsi qu'une consultation en ligne ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis le 20 mai 2025 un avis confirmant que le projet de PGMR de la MRC est conforme à la LQE, ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, tel qu'il appert de l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise, afin que le PGMR de la MRC de Minganie entre en vigueur ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



162-25

En conséquence, AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Léonard Labrie que, lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération pour adoption le règlement numéro 217 intitulé «Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2025-2032 de la MRC de Minganie».

La greffière-trésorière adjointe présente le projet de règlement.

**5.8 ECO ENTREPRISES QUÉBEC - COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-
PIERRE**

Attendu que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (« Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et prévoit que Éco Entreprises Québec («ÉEQ») devient l'organisme de gestion désigné à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Attendu que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

Attendu que la MRC à titre d' «Organisme signataire» a signé l'entente de partenariat avec ÉEQ portant sur la collecte et le transport des matières recyclables, ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et les activités de première ligne qui s'y rapportent, ainsi que les méthodes de calcul et de paiement des remboursements et des compensations financières de ces services, dont le territoire d'application est le territoire des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan, L'Île-d'Anticosti et Territoire non organisé du Lac Jérôme ;

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie a été identifiée «Organisme signataire» pour conclure une telle entente visant le territoire des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe-de-Mingan ;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre bénéficiait du décret en 2024 permettant un report pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables ;

Attendu que des échanges ont eu lieu récemment entre la municipalité de Havre-Saint-Pierre et la MRC en vue d'inclure la municipalité dans le territoire d'application de l'entente de partenariat avec ÉEQ ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise l'inclusion de la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le territoire d'application de l'entente de partenariat avec ÉEQ, et ce, avec délégation de la responsabilité de la gestion du contrat de services de collecte et de transport des matières recyclables à la municipalité, incluant l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la gestion des services rendus par l'entrepreneur dans le cadre de ce contrat de services sur son territoire;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution dont l'amendement à l'entente de partenariat avec ÉEQ, ainsi que l'entente avec la municipalité de Havre-Saint-Pierre portant sur les services de collecte et de transport des matières recyclables, ainsi que sur les services de première ligne qui s'y rapportent.

5.9 SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION

163-25

5.9.1 PARTICIPATION DU TNO DU LAC-JÉRÔME

Attendu que la MRC de Minganie souhaite mettre en place un service de désincarcération régional sur son territoire ;

Attendu que la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le territoire non organisé (TNO) du Lac-Jérôme est sous la juridiction de la MRC de Minganie et que la MRC est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ce territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le TNO du Lac-Jérôme soit partenaire dans le cadre de ce projet régional de désincarcération et qu'il soit partie prenante à l'entente intermunicipale qui déterminera les modalités pour la mise en place de ce service.

164-25

5.9.2 BOITE UTILITAIRE MODULAIRE - OCTROI DE CONTRAT

Attendu que la MRC de Minganie a lancé un appel d'offres public, afin d'acquérir une boîte utilitaire modulaire pour une unité de désincarcération dans le cadre de la mise en place d'un service de désincarcération régional sur le territoire ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juin 2025 à 16h05 ;

Attendu que la MRC a reçu uniquement une soumission conforme, soit celle de Techno Feu Inc. au montant de 259 827,50 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer le contrat d'acquisition d'une boîte utilitaire modulaire pour une unité de désincarcération dans le cadre de la mise en place d'un service de désincarcération régional sur le territoire à Techno Feu Inc. au montant de 259 827,50 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.10 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

165-25

5.11 RÉSEAU FTTH - AJOUT D'ÉQUIPEMENTS

Attendu que le remplacement des équipements d'Internet Haute Vitesse au bureau municipal de Baie-Johan-Beetz à l'automne 2024 est la cause d'un bruit constant et important provenant des ventilateurs qui doivent fournir un grand débit d'air ;

Attendu que ce bruit cause des désagréments aux employés de la municipalité ;

Attendu que la solution pour atténuer ce bruit est de transférer ces équipements dans un cabinet extérieur prévu à cet effet ;

Attendu que la municipalité accepte d'assumer les coûts de construction de la plateforme de béton du cabinet ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise RTC Havre-Saint-Pierre à fournir le cabinet, à effectuer l'installation des conduits souterrain et à procéder au raccordement électrique et au raccordement des fibres optiques au réseau, et ce, au montant de 13 571,99 \$ plus les taxes applicables, afin de résoudre cette problématique ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 165-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.12 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - RENOUVELLEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

166-25

5.13 SOINS DE SANTÉ EN MINGANIE

Attendu que Santé Québec a annoncé, le 13 juin dernier, la nomination de monsieur Jean-François Miron à titre de nouveau président-directeur général du CISSS de la Côte-Nord, et que celui-ci entrera en fonction le 7 juillet prochain, après une vacance de huit mois à ce poste stratégique ;

Attendu que la date prévue pour la fin de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante approche rapidement, et que le CISSS de la Côte-Nord n'a toujours pas présenté de plan d'action clair pour répondre aux besoins, ce qui pourrait entraîner des conséquences sans précédent pour les usagers nord-côtiers ;

Attendu que la région est confrontée à des défis majeurs en matière de santé et de services sociaux, notamment une situation critique au niveau de la main-d'œuvre qui s'est traduit par de nombreuses fermetures et ruptures de services, des transferts de patients vers d'autres régions, des délais inacceptables pour accéder aux soins, ainsi qu'un manque alarmant de professionnels en santé mentale ;

Attendu que la MRC de Minganie a maintes fois dénoncé la précarité des services de santé sur son territoire, en particulier la dévitalisation des dispensaires et des CLSC de la Minganie ;

Attendu que la politique actuelle des frais de déplacement ne tient pas compte des réalités régionales ni du coût de la vie élevé ;

Attendu que l'abolition de certaines mesures incitatives – telles que le remboursement des frais de déplacement, les indemnités de repas et les assouplissements à la titularisation – rend les postes infirmiers en région éloignée encore moins attractifs et aggrave la pénurie de personnel ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la population de la Minganie est vieillissante, et que les projections indiquent une augmentation significative des besoins en soins de santé dans les prochaines années ;

Attendu que la perte des services d'urgence 24/7 dans les CLSC de la Minganie, autrefois dispensaires, représente une atteinte majeure à l'accessibilité des soins de proximité ;

Attendu que le rapport du Vérificateur général du Québec de mai 2025 souligne de graves lacunes dans l'organisation et la couverture des services préhospitaliers, particulièrement dans les régions éloignées comme la nôtre ;

Attendu que le gouvernement se décharge de sa responsabilité en encourageant les municipalités à mettre en place des services de premiers répondants, ce que plusieurs refusent de faire en raison d'un contexte local défavorable, notamment une faible densité de population et des capacités organisationnelles et financières limitées ;

Attendu que les délais d'intervention des ambulances dans notre région excèdent souvent largement les normes acceptables, exposant la population à des risques accrus lors d'urgences médicales ;

Attendu que le projet de clinique dentaire publique annoncé en novembre 2022, dont la réalisation était prévue pour l'automne 2024, n'a toujours pas été amorcé, contribuant à la détérioration de la santé buccodentaire de la population minganoise ;

Attendu que, malgré les ententes contractuelles, le transport aérien entre L'Île-d'Anticosti et le continent demeure déficient, mettant ainsi la santé des Anticostiens à risque accru ;

Attendu que la dégradation des soins de santé en Côte-Nord a un impact direct sur l'occupation et le développement du territoire ;

Attendu que les objectifs de réduction des déficits demandés par Santé Québec ne tiennent aucunement compte de la vastitude, de l'éloignement et, pour certaines zones, de l'isolement du territoire ;

Attendu les nombreuses interventions publiques de travailleurs de la santé, d'experts, de syndicats et d'associations dénonçant la situation critique des soins de santé sur l'ensemble de la Côte-Nord ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie souhaite pouvoir travailler en collaboration avec la nouvelle direction et partager ses pistes de solution concrètes pour le maintien et l'amélioration des services de santé et de services sociaux dans la région;

Attendu que les particularités territoriales et socio-économiques de la Minganie doivent être prises en considération, afin d'atteindre et de maintenir des niveaux comparables de santé et de bien-être des autres québécois ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



167-25

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que le conseil de la MRC de Minganie demande une rencontre avec monsieur Jean-François Miron, dans les plus brefs délais suivant son entrée en fonction, afin de discuter des enjeux particuliers touchant notre territoire ;
- Que le conseil de la MRC de Minganie demande à Santé Québec de s'engager à travailler avec ouverture et en étroite collaboration avec les élus et les acteurs locaux, afin que les décisions prises reflètent fidèlement les réalités et priorités de la Minganie tout en répondant aux besoins de la population.

6 ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 RESSOURCES HUMAINES

Attendu l'embauche de madame Christine Grenier le 6 mai 2024 à titre d'adjointe à l'inspection municipale pour une période transitoire en attendant la réussite par cette dernière des formations de base pour obtenir l'accréditation d'inspecteur municipal ;

Attendu que madame Christine Grenier a réussi l'ensemble des formations et agit actuellement à titre d'inspectrice municipale ;

Attendu le besoin de 2 inspecteurs municipaux pour les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, L'Île-d'Anticosti, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le changement de la classification de madame Christine Grenier à titre d'inspectrice municipale conformément à la convention collective en vigueur ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°167-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

168-25



169-25

6.2 SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Attendu la convention de services d'évaluation intervenue en 2022 entre la MRC de Minganie et la FQM Services, Coopérative de solidarité, laquelle prévoit que tous les frais de transport, d'hébergement et de repas attribuables aux visites d'évaluation sur L'Île-d'Anticosti seront facturés exclusivement à la municipalité de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti participe déjà à la quote-part du service d'évaluation de la MRC qui inclut les coûts de déplacements de l'évaluateur pour les visites d'évaluation dans toutes les municipalités, secteur continent ;

En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Boudreau, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse un ajustement de la facturation, afin d'exclure de la quote-part de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, les coûts de déplacements de l'évaluateur pour les visites d'évaluation dans toutes les municipalités, secteur continent, puisque la municipalité assume seule les frais de transport, d'hébergement et de repas attribuables aux visites d'évaluation sur son territoire.

6.3 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.3 A», la liste des dépenses «6.3 B», ainsi que la liste d'ajout de budget et réaménagement «6.3 C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°169-25.

Certifié en date du 18 juin 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.4 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PRÉFÈTE

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la préfète dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

170-25



171-25

7 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - ACTE NOTARIÉ

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 13 juin 2024, la MRC de Minganie a vendu à l'enchère publique et adjugé à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, le lot 5 063 608, cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles ;

Attendu que cette propriété étant un terrain vacant n'a pas été rachetée par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication ;

En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints soient autorisés à signer l'acte de transfert en faveur de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, afin de lui accorder un titre de propriété définitif et donner quittance de toute somme reçue à l'égard du lot 5 063 608.

7.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA MRC

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 28 novembre 2024 son calendrier pour l'année 2025 dans lequel est précisé que la séance ordinaire du 17 septembre 2025 sera tenue à Havre-Saint-Pierre ;

Attendu que la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 juin 2025 devait se tenir à Rivière-au-Tonnerre et qu'en raison d'une situation de force majeure liée à une interruption planifiée du service d'électricité par Hydro-Québec à Rivière-au-Tonnerre, la séance publique a dû se tenir à la Préfecture de la MRC située à Havre-Saint-Pierre ;

Attendu que le conseil de la MRC souhaite modifier le lieu de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 pour que la séance se tienne à Rivière-au-Tonnerre en raison de cette dernière annulation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que le lieu de la tenue de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 soit modifié et soit fixé à Rivière-au-Tonnerre.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

172-25



9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h54.

Nathalie de Grandpré
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Meggie Richard
Préfète